



Réparation forcée d'élément de smartphone

Par **LouisC**, le **07/08/2013** à **13:32**

Droit de la consommation concernant les nouvelles technologies ;-)

Mon téléphone mobile, acheté il y a moins de deux ans et encore sous garantie, se met à présenter des défauts (redémarrage intempestif, en particulier sur batterie. Moins sur secteur). Je soupçonne des défauts logiciels et/ou matériel dans la gestion de la batterie (batterie affichée à 1% même après charge de plusieurs heures).

J'envoie le mobile en réparation via une boutique de proximité agréée, qui à son tour expédie le mobile en atelier agréé par le fabriquant.

Je rappelle que le mobile est sous garantie.

Je reçois alors un devis de 155 euros pour... réparation de l'écran (fissuré) !

Que mon écran -tactile- ait été déjà abîmé au moment de la demande de réparation, c'est possible bien que cela ne dérange absolument pas son fonctionnement.

Mais ce n'est pas la cause de la panne de mon mobile !

Or, la politique du fabriquant est de réparer complètement les mobiles afin de les rendre au propriétaire complètement "propre".

Sauf que l'écran, lui, il n'est pas sous garantie.

Autrement dit : le fabriquant me force ainsi à payer une réparation que je n'ai pas demandée.

Certes, on imagine que cela le protège de toute réclamation de mauvaise foi (de type "vous m'avez rendu un mobile avec un écran abîmé")

Mais est-ce légal ?? N'est-ce pas assimilable à une sorte de "vente forcée" (qui serait plutôt là une "réparation forcée") ?

Merci